



# LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

DIRECTION DES RELATIONS  
EXTERNES ET DU CADRE DE VIE  
Bureau du cadre de vie

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du code de l'environnement préalable au projet de réalisation de l'accès du CTVD en passant sous le pont de la Rivière Saint-Étienne situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2018-2051/SG/DRECV en date 22 octobre 2018 portant sur l'autorisation environnementale « loi sur l'eau » avec étude d'impact

Le responsable du projet est : Communauté intercommunale des villes solidaires - CIVIS  
29 route de l'Entre-Deux - Pierrefonds  
97410 SAINT-PIERRE

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

La communauté intercommunale des villes solidaires - CIVIS souhaite dévier le trafic des poids lourds destiné au CTVD de Pierrefonds provenant du Sud (Saint-Pierre) pour désengorger les voiries dans le sens Saint-Louis/Saint-Pierre en créant une piste d'accès au CTVD. Cette piste, d'une longueur de 2900 mètres sur une largeur de 3 mètres, passera sous les ouvrages routiers actuellement en service au-dessus de la rivière Saint-Étienne et reprend en partie l'ancien tracé du radier provisoire. Cette piste comportera des surlargeurs à deux endroits. Elle sera exclusivement réservée aux véhicules lourds desservant le CTVD. La maîtrise d'ouvrage déléguée est assurée par la société publique locale (SPLA) GRAND SUD.

Le projet entre dans le champ du code de l'environnement, du point de vue de l'évaluation environnementale (article L122-1 CE), dans le cadre d'un cas par cas, et du point de vue de la loi sur l'eau (L214-1), sous le régime de déclaration (rubriques 2150 et 3220). Conformément aux dispositions des articles L181-1 et suivants du CE, la conjonction de ces deux procédures fait naître une autorisation environnementale. Suite à l'examen au cas-par-cas, il est soumis à étude d'impact par arrêté préfectoral n° 12-1905/SG/DRCTCV du 07 décembre 2012. Cette création de route sera gérée par la CIVIS.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact, sera déposé **du 03 décembre 2018 au 03 janvier 2019 inclus**, à la mairie principale de Saint-Pierre.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr) ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Saint-Pierre, à l'attention du commissaire enquêteur, qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

### **Mairie principale de Saint-Pierre**

<b>le 03 décembre 2018</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>le 12 décembre 2018</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>le 18 décembre 2018</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>
<b>le 03 janvier 2019</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>

Les observations et propositions du public pourront être consultées sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Monsieur Janil VITRY est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Pierre, à la sous-préfecture de Saint-Pierre e et à la préfecture (direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).